



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme Ardèche
Subdivision carrières**

Monsieur le Directeur,

Privas, le **10 AVR. 2025**

Par lettre du 20 décembre 2024, par l'intermédiaire du cabinet d'avocats FIDAL, vous avez sollicité la levée de la mise en demeure prise par arrêté préfectoral n°07-2024-09-26-00001 du 26 septembre 2024 concernant votre carrière localisée sur la commune de Saint-Julien-du-Serre.

Cette mise en demeure porte sur la réalisation des travaux d'élargissement du chemin communal d'accès à la carrière afin de permettre le passage de véhicules de Masse en charge Maximale Admissible (MMA anciennement appelée PTAC) de 19 tonnes prévus à l'article 5.5 de l'arrêté préfectoral n°07-2021-12-06-00014 du 6 décembre 2021.

Considérant que des travaux d'élargissement de la voie communale n°38 chemin du moulin de la vigne ont été réalisés et que la commune de Saint-Julien-du-Serre a modifié la limitation de tonnage sur ce chemin par arrêté municipal n°A_2025_02 du 09/01/2025, permettant ainsi le passage des véhicules de poids total autorisé en charge n'excédant pas 19 tonnes, je vous confirme que les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 26 septembre 2024 sont respectées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète

Sophie ELIZEON

Monsieur le Directeur
SARL FD ET ASSOCIES
Lieu-dit « Le Moulin de la Vigne »
07 200 SAINT-JULIEN-DU-SERRE